



FINANCER SA FORMATION

Vous êtes en activité salariée

Avec votre employeur réalisez une demande de prise en charge auprès de votre opérateur de compétences (OPCO). Pensez à anticiper vos demandes de prises en charge au moins 1 mois avant le début de la formation envisagée. Pour les structures qui dépendent de la convention collective de l'animation, elles sont le plus souvent rattachées à Unifformation (<http://www.unifformation.fr>).

Pour votre demande de prise en charge vous aurez besoin :

- d'un devis des frais pédagogiques
- du programme de la formation
- d'une estimation des frais annexes (transport, hébergement, repas).

Vous êtes agent de collectivité

Les demandes de formations sont gérées par le service ressources humaines de votre collectivité.

À chacun-e un dispositif de prise en charge spécifique

Vous êtes bénévole d'une association de la région Centre-Val de Loire

Les frais pédagogiques sont pris en charge par les partenaires financiers du programme. Pour cela votre demande de formation doit être validée par la direction de l'association et répondre à un besoin au sein de l'association. Un justificatif d'adhésion vous sera demandé lors de votre inscription et la convention de formation sera à faire signer par la direction / présidence de l'association.

Vous êtes en recherche d'emploi en région Centre-Val de Loire

Les frais pédagogiques sont pris en charge par les partenaires financiers du programme. Aucune démarche n'est nécessaire auprès de France Travail. Un justificatif d'inscription à France Travail vous sera demandé lors de votre inscription.

Vous êtes stagiaire, étudiant-e ou service civique dans la région Centre-Val de Loire

Les frais pédagogiques sont pris en charge par les partenaires financiers du programme. Un justificatif vous sera demandé lors de votre inscription.

Vous êtes indépendant-e/en auto-entreprise

Renseignez-vous auprès de l'URSSAF pour connaître votre fond collecteur pour la formation et vos possibilités de prise en charge.

Vous êtes enseignant-e en région Centre-Val de Loire

En tant qu'enseignant-e du 1^{er} degré adhérent-e de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole), ou d'autres coopératives scolaires, vous bénéficiez au-même titre que les bénévoles associatifs de la prise en charge des frais pédagogiques par les partenaires financiers du programme. Un justificatif d'adhésion vous sera demandé lors de votre inscription.

Pour les enseignant-es du 2nd degré, nous contacter.

Les prix ne doivent pas être un frein pour participer à nos formations. Contactez-nous afin de trouver ensemble une solution adaptée à votre situation.